

Travailler en

Espagne



MINISTERIO
DE TRABAJO
Y ASUNTOS SOCIALES



UNIÓN EUROPEA

Travailler en

Espagne



MINISTERIO
DE TRABAJO
Y ASUNTOS SOCIALES



UNIÓN EUROPEA

Cette brochure a été réalisée avec le plus grand soin; cependant, l'Organisme National Espagnol pour l'Emploi - INEM (EURES) décline toute responsabilité découlant de l'utilisation qui serait donnée à cette information.

Esta publicación ha sido realizada con ayuda de los Fondos de la Comisión Europea,
edición realizada por el Servicio Público de Empleo Estatal (INEM).
Condesa de Venadito, 9

Edición: 5.000 ejemplares
NIPO: 215-05-086-0
Depósito Legal: M-4576-2006

Elaboración: Red EURES - ESPAÑA

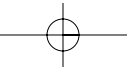
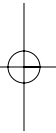
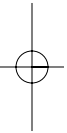
Diseño: PRINTERALIA

Vivre et travailler en SPAGNE

INDEX

1. Introduction	5
2. Libre circulation des travailleurs	8
3. Marché de l'emploi	10
4. Trouver un travail en Espagne	12
5. Sécurité sociale, santé et allocations chômage	17
6. Impôts	22
7. Emploi	27
8. Logement	31
9. Le système éducatif espagnol	34
10. Équivalence des certificats et des diplômes au sein de l'espace économique européen	39
11. Culture	41
12. Assistance juridique	44
13. Numéros de téléphone et adresses utiles	45
14. À ne pas oublier	52





Vivre et travailler en ESPAGNE

1. INTRODUCTION

Nom officiel **Royaume d'Espagne**, nom commun local **Espagne**.

L'Espagne est située au sud-ouest de l'Europe, dans la péninsule ibérique. Elle occupe une surface totale de 504 750 km² et partage ce territoire péninsulaire avec le Portugal. Outre la péninsule, l'Espagne englobe les îles Baléares dans la Méditerranée, les îles Canaries dans l'océan Atlantique et, au nord de l'Afrique, les villes de Ceuta et Melilla. C'est le troisième pays en superficie et le cinquième en population.

L'Espagne est un pays très ensoleillé, au climat doux, mais dont les conditions météorologiques sont très variables. Tout d'abord, nous trouvons une première zone climatologique au nord, qui comprend les communautés autonomes de Galice, de Asturies, de Cantabrie et du Pays Basque, où les pluies sont abondantes et constantes, les étés doux et les hivers assez froids. Au sud de cette zone, dans l'intérieur du pays, le climat est de type continental. Enfin, les autres zones côtières, dont principalement l'Andalousie et la région du Levante, se caractérisent par des hivers plus doux et des étés chauds.

La population s'élève à 44 000 000 habitants, selon les derniers chiffres officiels publiés au 1er janvier 2005. Actuellement, plus de 2,6 millions d'étrangers sont recensés en Espagne, représentant déjà plus de 6,2% de la population totale. L'arrivée et la normalisation des étrangers ont été très importantes au cours de ces dernières années. On estime que le nombre de résidents étrangers a été multiplié par quatre depuis 1998.

Quant à leur répartition sur le territoire, les communautés autonomes de Madrid, de Catalogne et de Valence accueillent quasiment 60% du total des étrangers. Ceci démontre que les étrangers recherchent les grandes villes telles que Madrid, Barcelone ou Valence pour y résider et y travailler. 22,1% des étrangers résident en Andalousie et dans les îles Baléares et Canaries. Les régions du nord et de l'ouest de la péninsule sont celles qui recensent le moins d'étrangers.

L'État espagnol est une monarchie parlementaire. Le pouvoir législatif se fonde sur un Parlement (las Cortes) constitué de deux chambres: l'Assemblée (Congreso de los Diputados) et le Sénat (Senado). En Espagne, il y a un Président



du gouvernement et un chef d'État, qui est le Roi. En outre, l'Espagne est un pays composé de 17 communautés autonomes : Andalousie, Aragon, Asturies, Îles Canaries, Cantabrique, Castille-La Manche, Castille et Léon, Catalogne, Valence, Estrémadure, Galice, Îles Baléares, La Rioja, Madrid, Murcie, Navarre, Pays Basque. Chacune possède son propre parlement et son propre président. L'organisation du pouvoir politique en Espagne se caractérise donc par sa décentralisation.

LANGUE

La diversité culturelle espagnole est une réalité qui se reflète également dans le nombre de langues parlées dans le pays. C'est ainsi que le castillan est la langue officielle parlée sur tout le territoire et que d'autres langues officielles sont reconnues au même titre que le castillan dans certaines communautés autonomes. C'est le cas du basque, du catalan, du galicien et du valencien, qui sont parlés dans leur zone géographique correspondante. D'autres langues vernaculaires non officielles sont également parlées en Espagne, bien que leur emploi soit minoritaire. Il s'agit du « bable », ou de l'asturien, du léonais, de l'aragonais et de l'aranais.

Si l'on ne parle que l'anglais, l'allemand ou le français, il est très difficile de trouver un travail en Espagne sauf certains emplois occasionnels dans quelques établissements touristiques de la côte ou des îles.

LA DEVISE

L'unité monétaire en vigueur est l'euro.

L'importation et l'exportation de la devise locale doivent être déclarées quand la quantité dépasse 6000 euros (la quantité exportée ne pouvant pas excéder la quantité déclarée à l'arrivée). L'importation et l'exportation de devises étrangères est illimitée mais devra toujours être déclarée si la quantité dépasse 6000 euros par personne et par voyage, afin d'éviter tout problème à la douane au moment de quitter l'Espagne.

L'HEURE

Péninsule et Baléares: GMT +1
Îles Canaries: GMT.



Vivre et travailler en ESPAGNE

APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX

Si vous souhaitez téléphoner en Espagne depuis l'étranger, vous devez composer le 00, suivi du 34 (code de l'Espagne) puis du numéro, composé de 9 chiffres.

Si vous souhaitez téléphoner à un autre pays depuis l'Espagne, vous devez composer le 00 suivi du code du pays et du numéro de téléphone.

Pour téléphoner depuis une cabine téléphonique. Les cabines téléphoniques fonctionnent avec des pièces de monnaie ou des cartes. Si vous souhaitez effectuer un appel en Espagne et depuis l'Espagne, vous devez composer le numéro sans préfixe d'aucune sorte. Ce numéro est toujours composé de 9 chiffres, qu'il s'agisse d'un téléphone fixe ou portable. La technologie de la téléphonie mobile en Espagne est de type GSM (non compatible avec la technologie de certains pays, tels que les États-Unis ou le Japon). Si votre technologie est compatible avec le système GSM, vous devrez contacter l'opérateur de votre pays afin d'être certain de pouvoir utiliser votre portable en Espagne (certains opérateurs devront activer le service international). Après avoir effectué ces démarches dans votre pays d'origine, vous utiliserez votre portable en Espagne comme si votre terminal était espagnol. Ainsi, pour pouvoir effectuer un appel international, vous devrez composer le 00 + le code du pays que vous appelez.

SERVICES D'URGENCE

Le 112 est un numéro de téléphone unique pour les urgences de toute nature. Dans certaines communautés, les réponses aux appels sont effectuées dans plusieurs langues mais dans tous les cas, il s'agira d'un service d'urgence qui fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Autres numéros d'intérêt:

Police nationale:	091
Police locale:	092
Ambulances:	061
Pompiers:	080



2. LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Les citoyens de l'EEE peuvent circuler, résider et travailler librement dans n'importe lequel des pays membres et ont les mêmes droits que les nationaux du pays choisi. Ce droit de libre circulation s'étend également aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité.

Par conséquent, en tant que national d'un pays membre de l'EEE, vous pourrez, en Espagne, exercer n'importe quelle activité professionnelle, en tant que salarié ou indépendant, sans devoir solliciter un permis de travail et en ayant les mêmes droits que les nationaux espagnols quant au salaire, aux conditions de travail, à l'accès au logement, à la formation professionnelle, à la sécurité sociale et à l'affiliation syndicale.

En tant que citoyen communautaire, pour entrer en Espagne, vous devez présenter uniquement votre carte d'identité ou votre passeport valide. Vous pouvez rester trois mois pour chercher un emploi ou vous installer à votre compte.

Si après trois mois vous n'avez toujours pas trouvé d'emploi, vous avez le droit de rester plus longtemps à condition de continuer à chercher du travail et d'avoir de réelles possibilités d'en trouver.

Les étrangers qui, pour des intérêts économiques, professionnels ou sociaux, sont en relation avec l'Espagne, reçoivent à des fins d'identification un numéro personnel, unique et exclusif appelé « NIE » (Numéro d'identification des étrangers). Le travailleur communautaire peut effectuer les démarches liées à son emploi sans avoir besoin de NIE (inscription au bureau de chômage, inscription à la Sécurité sociale), il est cependant recommandé de le solliciter si son séjour en Espagne se prolonge.

http://www.mir.es/sites/mir/extranje/regimen_comunitario/tarjeta_residencia.html

TITRE DE SÉJOUR

Vous pouvez solliciter un titre de séjour si vous trouvez un emploi ou si vous êtes étudiant ou à la retraite, pour confirmer vos droits, mais il n'est pas indis-



Vivre et travailler en SPAGNE

pensable car la réglementation espagnole n'oblige pas à être en possession du titre de séjour (pourtant cel-ci peut aider à réaliser certaines démarches administratives). Les personnes suivantes peuvent résider en Espagne sans avoir besoin de titre de séjour, si elles possèdent une pièce d'identité ou un passeport valide :

- a) Les nationaux des États membres de l'Union européenne, d'autres États visés dans l'Accord sur l'Espace économique européen (y compris la Suisse), qui sont:
 - a. les travailleurs indépendants ou salariés,
 - b. les étudiants
 - c. les personnes bénéficiant du droit de résidence à caractère permanent.

- b) Les membres de la famille des personnes mentionnées au paragraphe précédent, quelle que soit leur nationalité :
 - a. leur conjoint, s'ils ne sont pas séparés en droit ;
 - b. leurs descendants et ceux de leur conjoint, s'ils ne sont pas séparés en droit, les mineurs de moins de 21 ans ou les personnes de plus de 21 ans qui sont à leur charge ;
 - c. leurs ascendants et ceux de leur conjoint, s'ils ne sont pas séparés en droit, qui sont à leur charge, à l'exception des ascendants des étudiants et de leurs conjoints

- c) Les travailleurs communautaires (ou de l'EEE) transfrontaliers, c'est-à-dire qui travaillent en Espagne mais maintiennent leur résidence dans un autre État membre, dans lequel ils retournent tous les jours ou au moins une fois par semaine.

En revanche, le titre de séjour est nécessaire quand un citoyen d'un État membre de l'Espace économique européen veut demander le droit de résidence d'un membre de sa famille qui n'est pas national d'un État membre.

La demande du titre de séjour peut être adressée au bureau des étrangers de la province où l'intéressé souhaite demeurer ou établir sa résidence ou, à défaut, au commissariat de province correspondant. La durée de validité de la carte varie en fonction du collectif et de la durée du séjour.

http://www.mir.es/sites/mir/extranje/regimen_comunitario/tarjeta_residencia.html



3. MARCHÉ DE L'EMPLOI

Au cours du premier trimestre 2005, selon le rapport des chambres de commerce, le taux de croissance de l'économie espagnole s'est maintenu au niveau de 2004; un fort taux de création d'emploi a été également enregistré. La construction et la demande interne continuent à stimuler l'activité économique, tandis que les exportations se sont ralenties.

Concernant les secteurs de production, celui des services connaît une croissance stable, tandis que l'on constate une perte de dynamisme dans l'industrie par rapport à 2004, année au cours de laquelle cette dernière avait enregistré un taux de croissance; à cet égard, ce secteur est affecté négativement par l'évolution défavorable des exportations. Seul le secteur du bâtiment continue de croître, maintenant son rôle de moteur économique.

Les secteurs qui enregistrent des augmentations de production et d'opportunités d'emploi sont le commerce et les services, confirmant la récupération entamée l'année passée. La récupération de l'industrie enregistrée en 2004 s'est traduite par une plus forte croissance de l'emploi dans ce secteur, mais ce sont les grandes entreprises du commerce et des services qui ont créé le plus grand nombre d'emplois au cours du premier trimestre de 2005.

Les données fournies par l'Enquête de la Population Active montrent une évolution favorable en 2004, avec au dernier trimestre une accélération de la croissance de l'emploi et une nette diminution du chômage. Au cours du premier trimestre 2005, le taux de chômage en Espagne s'est situé autour de 10,2%. La répartition par collectifs révèle une concentration inquiétante du chômage chez les jeunes (le taux de chômage chez les moins de 25 ans tourne autour de 22%) et chez les femmes (13,64% de taux de chômage). Bien que ces valeurs soient très élevées par rapport aux pays voisins, le chômage suit une courbe descendante, ce qui est très positif si l'on tient compte de la croissance du taux d'activité, qui atteint pratiquement 57%.

Les communautés autonomes qui connaissent le plus faible taux de chômage sont celles d'Aragon, de Navarre et de Catalogne. C'est à Ceuta, Melilla, en Estrémadure et en Andalousie que l'on enregistre les taux de chômage les plus élevés. On enregistre les taux d'activité les plus élevés à Madrid, en Catalogne et dans les Îles Baléares.



Vivre et travailler en SPAGNE

Opportunités d'emploi

Les opportunités peuvent varier en fonction de la spécialisation sectorielle des régions et de la rapide évolution des besoins du marché de l'emploi.

Selon les données de l'Observatoire de l'INEM, certains motifs expliquent pourquoi les employeurs ont des difficultés à couvrir certains postes, ce qui crée des opportunités d'emploi. Certains motifs sont liés au manque de qualification et d'expérience professionnelles des travailleurs. Dans d'autres cas, les opportunités naissent du propre dynamisme de l'activité économique ou de son caractère temporaire.

Il existe des opportunités d'emploi:

- Techniciens de vente et commerciaux
- Cuisiniers et serveurs
- Professionnels du bâtiment: maçons, ouvriers cimentiers et autres travailleurs qualifiés
- Menuisiers, électriciens
- Mécaniciens, soudeurs
- Chauffeurs de camion
- Non qualifiés comme techniciens de surface et ouvriers agricoles

Emploi qualifié:

Le rapport Infoempleo 2004 indique la répartition régionale de l'offre qualifiée. Les communautés autonomes de Madrid et de Catalogne concentrent 42% de cette offre. Les suivent en ordre d'importance les communautés autonomes d'Andalousie, de Valence et du Pays Basque. Dans tous les cas, le rapport montre une certaine diminution de la concentration durant ces dernières années. Les secteurs les plus en vue sont ceux de la construction et des travaux publics, de l'industrie et du conseil. Par ailleurs, les secteurs les plus importants par catégorie fonctionnelle sont ceux du commerce et du service clientèle, de la production et des services généraux.

Quant aux offres pour lesquelles un diplôme est nécessaire, les entreprises espagnoles recherchent habituellement des professionnels munis d'un diplôme spécifique. Les offres les plus courantes sont encore celles où un diplôme technique est exigé (architectes et ingénieurs techniciens et supérieurs), suivies de celles exigeant un diplôme d'administration et de direction d'entreprise et d'économie.



4. TROUVER UN TRAVAIL EN ESPAGNE

En dépit de la diminution progressive du taux de chômage en Espagne ces dernières années, il n'est pas aisé de trouver du travail. C'est pourquoi il convient de faire appel à tous les outils disponibles (connaissances, parents, presse, centres d'information, associations professionnelles...) ainsi qu'au réseau EURES et de faire preuve de beaucoup d'imagination et de créativité.

Services publics pour l'emploi

Les services espagnols pour l'emploi, au niveau national (l'INEM) et des communautés autonomes (services régionaux) disposent d'un réseau d'agences auxquelles ont accès tous les travailleurs.

Les travailleurs âgés de plus de 16 ans peuvent s'inscrire auprès des services publics pour l'emploi en présentant une carte d'identité ou un passeport valide, à condition de disposer d'un domicile. Pour avoir accès aux professions qui exigent un diplôme, le candidat doit prouver qu'il réunit les conditions permettant d'exercer cette profession en Espagne.

Services fournis : offres d'emploi, orientation professionnelle, formation professionnelle, gestion des allocations de chômage, informations sur les mesures d'encouragement à l'emploi.

Les adresses utiles se trouvent dans l'annuaire téléphonique ou sur le site web de l'INEM, qui affiche les liens menant aux services publics pour l'emploi des communautés autonomes. La page web de certains d'entre eux contient des offres d'emploi. Par ailleurs, nombre d'entre eux contiennent des informations et des adresses utiles pour trouver du travail ainsi que des guides de recherche d'emploi. Pour connaître les sites web des services d'emploi des communautés autonomes, voir la section « adresses utiles » de ce guide.

www.inem.es



Vivre et travailler en SPAGNE

EURES (Services européens de l'emploi)

EURES (Services européens de l'emploi) est un réseau de coopération mis en place par la Commission européenne, les services nationaux pour l'emploi des États membres, la Norvège et l'Islande et (dans le cas des zones frontalières) les organisations qui représentent les partenaires sociaux

Il peut être utile que vous contactiez le réseau EURES de votre pays. Informez-vous auprès du service public pour l'emploi. Vous obtiendrez ainsi des renseignements sur les offres d'emploi en Espagne et d'autres informations d'intérêt vous permettant de décider et/ou de développer votre projet de mobilité.

EURES dispose d'un portail sur Internet où vous pouvez consulter les informations concernant la mobilité ainsi qu'une base de données contenant les offres d'emploi des pays membres ; ce portail est également muni d'une application permettant d'introduire votre curriculum vitae en ligne. Vous pouvez accéder à ces informations à l'adresse suivante :

<http://europa.eu.int/eures>

Agences privées de placement et organismes collaborateurs

Dans le modèle actuel de gestion de certains services publics pour l'emploi en Espagne, certains organismes (universités, ordres professionnels, associations, etc.) collaborent avec le service public pour l'emploi et offrent gratuitement les mêmes services au travailleur. Ces organismes peuvent fournir leurs services à toutes les catégories de travailleurs ou à des collectifs spécifiques (universitaires, personnes handicapées, travailleurs d'un secteur d'activité déterminé).

Les agences privées de placement agréées par l'administration du travail sont également actives sur le marché de l'emploi espagnol.

Le service pour l'emploi de votre communauté autonome vous fournira les informations sur ces organismes et sur leurs services.



Agences de travail intérimaire

Contrairement aux autres agents intervenant sur le marché de l'emploi, ces sociétés engagent directement les travailleurs et les cèdent ensuite à l'entreprise utilisatrice au moyen d'un contrat de mise à disposition en déléguant à cette dernière la direction et le contrôle du travail à effectuer. Très utiles pour la recherche d'emplois temporaires.

La presse

Tous les journaux espagnols, nationaux, régionaux et provinciaux disposent quotidiennement d'une section consacrée aux offres d'emploi. Mais c'est l'édition du dimanche qui contient le plus grand nombre d'offres d'emploi.

Parmi les quotidiens nationaux, figurent El País, ABC, El Mundo, La Razón, El Periódico ainsi que La Vanguardia à Barcelone. Les éditions dominicales de tous ces journaux contiennent un supplément spécial consacré aux offres d'emploi.

Les journaux de langue allemande, anglaise ou française publiés dans les principales zones touristiques espagnoles offrent également une liste d'offres d'emploi pour lesquelles la connaissance des langues étrangères est habituellement une condition essentielle. La presse internationale publie habituellement des offres d'emploi pour l'Espagne, bien qu'il s'agisse principalement de postes s'adressant aux cadres, techniciens ou professionnels.

Les journaux et revues professionnelles disponibles dans l'EEE constituent également une source d'information utile sur les emplois en Espagne, particulièrement si elles contiennent une section consacrée aux offres d'emploi. En outre, certaines publications espagnoles sont spécialisées dans le monde du travail et les offres d'emploi.

El Mundo	http://www.elmundo.es
El País	http://www.elpais.es
ABC	http://www.abc.es
La Razón	http://www.larazon.es
El Periódico	http://www.elperiodico.es
La Vanguardia	http://www.lavanguardia.es
Busca medios	http://www.buscamedios.com



Vivre et travailler en SPAGNE

Chambres de commerce

Les chambres de commerce du pays d'origine et d'Espagne sont également des sources d'information sur l'économie et les entreprises. Leurs conseils sont particulièrement utiles pour qui veut s'établir comme travailleur indépendant.

<https://www.camaras.org>

<http://www.camerdata.es/> (fichier d'entreprises)

<http://www.vue.es/> Guichet unique pour entreprises. Démarches à entreprendre en vue de créer une entreprise

Associations, ordres professionnels et syndicats

Les associations professionnelles et les syndicats sont d'autres sources d'information. Certaines professions en Espagne sont encadrées par des ordres professionnels, auxquels il est nécessaire de s'inscrire pour exercer la profession en question.

Candidature spontanée et contacts personnels

Certaines entreprises disposent d'un formulaire type de demande d'emploi mais il est plus courant d'envoyer son curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation. Ceci peut se faire dans le cadre d'une réponse à une annonce ou offre d'emploi parue dans la presse ou à titre de candidature spontanée.

Lettre de présentation. Celle-ci n'est pas une simple formalité, il s'agit d'une carte de visite, de la première image transmise à l'entreprise. Sauf stipulation contraire, la lettre et le CV doivent être rédigés en espagnol. La lettre doit être écrite à l'ordinateur en format A4 et sur une seule page. Il s'agit d'être concis et d'employer un ton officiel. La lettre doit se référer directement au poste sollicité; éviter les lettres standard.

Curriculum vitae: Il n'existe aucune règle spécifique concernant la présentation du CV mais nous vous proposons quelques conseils utiles. Il doit être structuré, clair et concis. Par ailleurs, il doit être écrit à l'ordinateur. Il est conseillé de le rédiger sur deux pages maximum, format DIN A4. Il n'est pas nécessaire d'inclure une photo, bien que cela puisse être utile pour certains postes. Il ne doit pas être accompagné de diplômes ou de certificats, sauf si ceux-ci sont réclamés lors de l'entretien. Rédaction: écrire de façon directe, employer des phrases simples. Éviter les sigles et abréviations.



Structure:

- **Données personnelles :** nom, nationalité, adresse complète, numéro de téléphone (en indiquant le préfixe international), E-mail, etc.
- **Formation:** Inclure la formation académique et la formation complémentaire. Une rubrique est habituellement réservée à la connaissance des langues et des outils informatiques. Concernant la formation académique, vous ne devez indiquer que le plus haut degré obtenu et mentionner le centre d'enseignement, la ville et la date de début et de fin des études.
- **Expérience:** vous pouvez la décrire par ordre chronologique, du poste le plus récent au plus ancien ou inversement, ou bien par secteur professionnel. Indiquer l'entreprise, le poste occupé, les dates et les activités exercées.
- **Données diverses:** Cette rubrique optionnelle et ouverte sert à indiquer d'autres informations qui peuvent s'avérer utiles pour occuper le poste convoité, comme par exemple un permis de conduire, une disponible pour voyager... Il n'est pas courant d'y inclure des références mais vous pouvez insérer une formule telle que «des références seront fournies en cas de besoin».

La plupart des sites web des services publics pour l'emploi d'Espagne contiennent des modèles de CV et des conseils pour les rédiger.

Les contacts et les relations personnelles sont très utiles pour la recherche d'un emploi. Si vous avez des amis ou des parents en Espagne, n'hésitez pas à leur dire que vous cherchez du travail: nombre d'emplois sont trouvés de cette manière.

Vivre et travailler en SPAGNE

5. SÉCURITÉ SOCIALE, SANTÉ ET ALLOCATIONS CHÔMAGE

Sécurité sociale

L'administration de la Sécurité sociale en Espagne est composée d'un ensemble d'organes administratifs et d'organismes publics dont les compétences et attributions sont destinées à assurer aux citoyens espagnols et, le cas échéant, aux étrangers résidant dans notre pays, l'ensemble des prestations sociales, sanitaires et économiques.

Le Système de la Sécurité sociale est un élément incontournable et un objectif essentiel de la société moderne, en tant que système de protection publique à l'égard de toute situation de nécessité et en faveur de tous les citoyens.

La gestion du Système de la Sécurité sociale espagnole relève de la compétence, entre autres, de trois organismes publics attachés au ministère du Travail et des Affaires sociales: l'Institut national de la Sécurité sociale (INSS), la Trésorerie générale de la Sécurité sociale (TGSS) et l'Institut social de la Marine (ISM).

Les règlements communautaires en matière de Sécurité sociale sont d'application pour les nationaux d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, qu'ils soient travailleurs salariés ou indépendants ou qu'ils soient ou aient été assujettis à la réglementation d'un ou de plusieurs de ces États, pour les étudiants, fonctionnaires et apatrides ou réfugiés qui résident dans le territoire de l'un des États membres, ainsi que pour les membres de leur famille et survivants. Conformément à l'Accord entre l'Union européenne et la Suisse sur la libre circulation des personnes, ils sont d'application pour les nationaux suisses.

Ces règlements concernent les prestations de la Sécurité sociale suivantes: maladie et maternité (assistance sanitaire, incapacité temporaire et maternité), invalidité, y compris les prestations visant à maintenir ou améliorer la capacité de gain, vieillesse, survie, accident du travail et maladie professionnelle, allocations de décès, de chômage et pour les membres de la famille.



Santé

La qualité de l'assistance sanitaire en Espagne est assez bonne. Il y a autant d'hôpitaux publics (qui appartiennent à la Sécurité sociale) que privés. Le réseau primaire de l'assistance sanitaire de la Sécurité sociale espagnole est composé de cabinets de consultation, de dispensaires et d'hôpitaux. L'Espagne est signataire de conventions bilatérales d'assistance sanitaire avec d'autres pays (dont tous les pays de l'Union européenne). Pour avoir accès à tous les services médicaux publics espagnols, les citoyens de ces pays doivent réclamer la Carte sanitaire européenne à leur cabinet de consultation. Cette carte a remplacé depuis juin 2004 le document E-111.

L'État, par le biais du Système national de santé, se porte garant, quantitativement et qualitativement, des prestations sur l'ensemble du territoire national.

Les conseils de la santé et les services régionaux de santé dépendant des communautés autonomes ont reçu les compétences, fonctions et financement correspondants. Vous trouverez les listes des hôpitaux et des centres de santé dans les cabinets locaux.

Dans le système de la sécurité sociale publique, les soins sont gratuits. Pour les soins spéciaux, le médecin envoie le patient chez un spécialiste en lui remettant un rapport officiel.

Les médicaments sont toujours prescrits par le médecin sur une ordonnance officielle et le patient doit acquitter 40% du prix. Certains médicaments ne sont pas couverts par la sécurité sociale.

Les soins dans les hôpitaux sont gratuits dans le cadre du système de la sécurité sociale; les patients ont également droit, gratuitement et quand cela est nécessaire, à certains services tels que l'obtention de prothèses, d'appareils orthopédiques, de transfusions, etc.

Tous les travailleurs salariés et indépendants doivent s'affilier et verser des cotisations mensuelles à la sécurité sociale par l'intermédiaire de leur employeur. Ils reçoivent une carte de la Sécurité sociale qui leur donne droit à l'assistance hospitalière et médicale gratuite.

Il est possible également de souscrire une assurance privée auprès d'une des nombreuses sociétés médicales privés que l'on trouve en Espagne. Elles figurent



Vivre et travailler en SPAGNE

dans l'annuaire à la rubrique «Sociedades Médicas». Dans ce cas de figure, les soins ne sont pas remboursés, sauf dans certains cas d'urgence.

Adresses utiles

Page web (web site): Ministère de la Santé et de la Consommation
<http://www.msc.es>

- Bureau de RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET ACCUEIL DU CITOYEN. Ces renseignements peuvent être demandés en personne, par écrit ou par téléphone, à: Pº del Prado 18-20 (planta baja) 28014, Madrid. Téléphones: +34 915961089 / 90 / 91-Fax: +34 915964480.

Liens vers les conseils de la Santé des communautés autonomes Communauté/ville/département/conseil.

- Pays Basque, Département de la Santé: http://www.euskadi.net/sanidad/indice_c.htm
- Catalogne Département de la Santé et de la Sécurité sociale: <http://www.gencat.net/sanitat/portal/es/latest.html>
- Galice Conseil de la Santé: <http://www.xunta.es/conselle/csss/index.htm>
- Andalousie Conseil de la Santé: <http://www.csalud.junta-andalucia.es/principal>
- Asturies Conseil de la Santé et des Services sanitaires: [http:// www.princast.es](http://www.princast.es)
- Cantabrique Conseil de la Santé, de la Consommation et de l'Assistance sociale: www.csanidadcantabria.com/sanidad2/index.html
- La Rioja Conseil de la Santé et des Services sociaux: <http://www.larioja.org/>
- Murcie Conseil de la Santé et de la Consommation: <http://www.carm.es/csan/>
- Valence: Conseil de la Santé: <http://www.san.gva.es/>
- Aragon Département de la Santé, de la Consommation et de l'Assistance sociale: <http://www.portal.aragob.es>
- Castille-La Manche Conseil de la Santé: <http://www.jccm.es/sanidad/prog.htm>
- Îles Canaries Conseil de la Santé et de la Consommation: <http://www.gobcan.es/sanidad/>
- Navarre Département de la Santé: <http://www.cfnavarra.es/Salud/>
- Estrémadure Conseil de la Santé et de la Consommation: <http://www.juntaex.es/consejerias/syc/home.html>
- Îles Baléares Conseil de la Santé et de la Consommation: <http://web2.caib.es>



- Madrid Conseil de la Santé: <http://www.madrid.org/sanidad/home.htm>
- Castille et Léon Conseil de la Santé et de l'Assistance sociale: <http://www.jcyl.es>
- Ville de Ceuta Conseil de la Santé et de la Consommation: [http:// www.ciceuta.es/consejerias/marcosconsej.htm](http://www.ciceuta.es/consejerias/marcosconsej.htm)

Allocations de chômage

Les allocations de chômage sont les prestations en argent auxquelles ont droit les salariés qui, ayant cotisé au régime général de la Sécurité sociale, ont perdu totalement ou en partie leur travail et se trouvent en situation légale de chômage.

En Espagne, les travailleurs qui exercent une activité en tant que salariés (sauf les fonctionnaires publics et ceux qui ne cotisent pas à ce titre, comme les employés de maison) sont obligatoirement assurés, couverts, avant la perte de leur emploi. Les cotisations pour cette couverture sont versées par les employeurs, les travailleurs et l'État.

Le système espagnol des allocations de chômage dispose de deux niveaux de couverture:

Prestations de niveau contributif

Ont droit aux allocations de chômage de niveau contributif tous les travailleurs salariés qui ont cotisé au régime général de la Sécurité sociale pendant une période supérieure à 360 jours et qui perdent totalement ou en partie leur emploi pour des raisons étrangères à leur volonté.

Prestations de niveau d'assistance.

Les travailleurs en situation légale de chômage, inscrits dans les services publics pour l'emploi, qui n'ont pas droit aux prestations contributives ou qui les ont épuisées peuvent demander une prestation d'assistance pour cause de chômage, à condition de réunir quelques-unes des conditions prévues pour certains collectifs.

L'INEM-SPEE gère le système espagnol des allocations de chômage. Si vous perdez votre travail en Espagne, contactez votre agence locale du SPEE, qui vous

Vivre et travailler en SPAGNE

expliquera comment demander les allocations de chômage. Si vous voulez retourner dans votre pays et y réclamer les allocations de chômage, vous devrez auparavant demander le formulaire E-301 au SPEE afin que la période travaillée en Espagne soit prise en compte.

Exportation des allocations de chômage

Si vous recevez des allocations de chômage dans votre pays ou tout autre pays de l'EEE, vous pouvez exporter ce droit vers un autre État membre afin d'y chercher un travail, pendant une période maximum de 3 mois ; pour cela, il vous sera exigé d'être à la disposition du service public pour l'emploi du pays d'origine pendant au moins 4 semaines, de communiquer à ce dernier la date réelle de votre départ et de vous inscrire au service public pour l'emploi espagnol (INEM) dans un délai de 7 jours à compter de votre départ du premier État membre. Vous devrez vous munir du formulaire E-303 qui vous sera délivré par le service pour l'emploi vous ayant octroyé ce droit. Tenez compte du fait que les démarches peuvent durer jusqu'à 2 mois. Pour obtenir de plus amples informations, adressez-vous à votre bureau du SPEE. (<http://www.inem.es>).



6. IMPÔTS

L'une des questions les plus importantes que vous devrez résoudre dès votre arrivée dans le pays où vous vous installez concerne votre inscription à l'organisme fiscal de ce dernier. N'oubliez pas de vous munir des documents fiscaux de votre pays d'origine et d'une attestation confirmant que vous avez accompli toutes les démarches fiscales nécessaires avant votre départ. Vous devrez être en possession des documents relatifs à votre nouveau travail ou votre nouvelle source de revenus. À votre arrivée, rappelez-vous que vous devrez peut-être ouvrir un compte bancaire et que vous devrez réserver suffisamment d'argent pour pouvoir payer vos impôts.

En Espagne, nous trouvons les impôts suivants:

Impôts directs:

Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF, selon les initiales en espagnol):

Il grève les revenus obtenus par les personnes physiques pendant l'année civile, c'est-à-dire: les revenus du travail, des activités professionnelles ou commerciales, des revenus et dérivés du patrimoine.

Leur montant est déterminé par le volume du revenu obtenu (tarif progressif: plus les revenus sont élevés, plus le pourcentage d'imposition est élevé) et des réductions et déductions qui peuvent s'appliquer à chaque cas particulier, après le décompte des retenues et versements à la source ainsi que des paiements fractionnés qui se sont éventuellement produits pendant l'année civile. En règle générale, vous devez déclarer la totalité de vos revenus (revenus obtenus dans le monde entier) dans le pays où se trouve votre domicile fiscal. Le domicile fiscal aux fins d'IRPF est généralement le lieu où l'on a son travail et sa résidence habituelle, c'est-à-dire, concrètement, le pays où l'on réside depuis au moins 183 jours au cours d'un exercice fiscal déterminé. Néanmoins, la connotation de «fiscal» englobe d'autres considérations, comme la résidence des membres de votre famille, les liens personnels et économiques les plus étroits, le lieu où vous êtes inscrit, celui où vous exercez la plus grande partie de votre travail, etc. C'est pourquoi il vous est recommandé de bien vous informer sur votre situation fiscale en Espagne avant de prendre la décision d'y accepter un travail.



Vivre et travailler en SPAGNE

La déclaration de cet impôt est effectuée en mai et en juin de l'année suivant celle faisant l'objet de la déclaration. Des sanctions sont appliquées si elle n'est pas présentée ou si elle est présentée hors délai, comme pour le reste des impôts.

Les États membres de l'Union européenne ont signé mutuellement des conventions fiscales (Conventions sur la double imposition, CDI) afin d'éviter la double imposition des revenus des personnes qui voyagent ou résident dans différents pays de l'Union européenne.

(<http://www.minhac.es/tributos/cdipaises.htm>)
(<http://www.aeat.es/normlegi/cdi/home.html>)

Impôt sur les sociétés:

En règle générale, il ressemble fort à l'IRPF mais ne concerne que les personnes morales (sociétés, entreprises, associations...). Le taux d'imposition général est fixé actuellement à 35%, bien que d'autres taux spéciaux sont appliqués à certains types de personnes morales.

Impôt sur le patrimoine:

Cet impôt grève progressivement la propriété des biens et droits de nature économique détenue par les personnes physiques, à condition que ceux-ci dépassent le minimum exempt d'impôt. Son délai de présentation coïncide avec celui de l'IRPF.

Impôt sur les successions et donations:

Il grève l'acquisition de biens et de droits par l'intermédiaire d'un titre successoral (successions) ou à titre gratuit «inter vivos» (donations).

Impôts indirects:

Impôt sur la valeur ajoutée (IVA):

Il grève les livraisons de biens et les prestations de services réalisées par les entrepreneurs et professionnels ainsi que les importations de biens, indépendamment des exemptions établies légalement. Les taux d'imposition varient entre 4% pour les biens considérés de première nécessité et le taux général de 16%.



Impôt sur les transmissions patrimoniales et les actes juridiques documentés:

Il grève les transmissions de biens et de droits de nature économique «inter vivos» à titre onéreux et les actes juridiques documentés qui sont signés ou produisent un effet juridique en Espagne. Le taux d'imposition applicable varie en fonction du type de transmission patrimoniale ou d'acte juridique (notarial, commercial, administratif ou judiciaire) documenté

Impôts spéciaux:

Contrairement à la TVA, qui grève la consommation en général, ces impôts grèvent la consommation de certains biens. Actuellement, ces impôts frappent les produits suivants : hydrocarbures, alcool et boissons dérivées, vin et boissons fermentées, bière, tabac...). Si vous possédez une voiture, vous devez tenir compte de l'impôt spécial sur certains moyens de transport. Cet impôt grève l'immatriculation des automobiles, des embarcations et des avions. Les moyens de transports neufs ou d'occasion doivent être immatriculés en Espagne et assujettis à l'impôt quand ils sont destinés à être utilisés sur le territoire espagnol par des personnes ou des entités résidant en Espagne.

En outre, il y a d'autres impôts nationaux, comme l'impôt sur les primes d'assurance et ceux liés à l'importation et l'exportation de biens, c'est-à-dire les impôts sur le commerce extérieur établis conformément à la réglementation spécifique de l'Union européenne.

Impôts locaux:

Impôt sur les biens immeubles:

Il grève la propriété de biens immeubles.

Impôt sur les activités économiques:

Il grève le simple exercice de toute activité commerciale, professionnelle ou artistique.

Vivre et travailler en SPAGNE

Impôt sur les véhicules à traction mécanique:

Il grève la propriété de véhicules à traction mécanique aptes à circuler sur la voie publique.

Impôt sur les constructions, installations et chantiers:

Il grève la réalisation de toute construction, toute installation ou tout chantier pour lequel un permis d'urbanisme est exigé.

Impôt sur le rehaussement de la valeur des terrains de nature urbaine:

il grève le rehaussement de la valeur des terrains de nature urbaine qui se produit suite à la transmission de votre propriété.

Il vous est recommandé de vous informer sur votre situation fiscale auprès de l'administration fiscale de votre pays d'origine avant de vous rendre en Espagne ainsi qu'auprès de l'ambassade espagnole ou d'une antenne consulaire de votre pays (<http://www.mae.es/mae/textos/embajadas/relalf.htm>)

En Espagne, vous pouvez vous informer auprès des délégations provinciales de l'Agence nationale de l'administration des impôts et des administrations correspondantes. Vous pouvez consulter sur Internet la page de l'Agence fiscale <http://www.aeat.es>, ou composer le numéro suivant: 901 33 55 33 (Renseignements fiscaux élémentaires) ou vous mettre en contact avec:

Délégation du ministère des Finances à Madrid
Ministère des Finances
Guzmán El Bueno 139, 3^a plta.
E - 28003 Madrid
Tél.: (00 34) 91 582 67 67 (Ext. 6537)
Fax: (00 34) 91 582 65 77
<http://www.minhac.es>

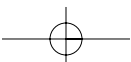
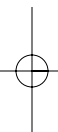




Service général des impôts
c/ Alcalá, nº 5
14
28014 MADRID
Tél.: +34 91 595 80 00 Poste: 8043
Fax: +34 91 595 84 54

Agence nationale de l'administration des impôts
San Enrique, 26 28071 Madrid
Tél.: + 34 91 583 70 00 Poste : 8998
Fax: 91 583 70 05
<http://www.aeat.es/>

Service des douanes et impôts spéciaux (Délégation et administrations):
<http://www.aeat.es/aduanas/donde/home.html>
E-mail: aduanas_iiee@aeat.es
Tél.: 91 728 96 08 / 05



Vivre et travailler en SPAGNE

7. EMPLOI

CONTRATS

Tout national des pays membres de l'Espace économique européen jouit des mêmes droits que les Espagnols quant aux salaires, à la promotion, à la sécurité sociale, aux conditions de travail et autres droits du travail.

L'âge minimum pour pouvoir travailler est de 16 ans, bien que l'autorisation des parents ou des tuteurs soit nécessaire jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf si la personne est légalement émancipée.

Durée:

Le contrat de travail peut être à durée indéterminée (stable) ou à durée déterminée (limité dans le temps). Sauf stipulation contraire dans le contrat, celui-ci est présumé être à durée indéterminée et à temps plein.

Passation du contrat:

Le contrat de travail peut être écrit ou oral, bien que la plupart des contrats de travail en Espagne soient écrits. Si le contrat est verbal, les parties peuvent exiger à tout moment, durant la validité du contrat, que celui-ci soit officialisé par écrit. Les contrats suivants doivent toujours être écrits:

- Contrat de stage,
- Contrat de formation,
- Contrat en vue d'un travail ou d'un service déterminé,
- Contrat à temps partiel,
- Contrat stable intermittent,
- Contrat de relais,
- Contrat à domicile,
- Les travailleurs embauchés en Espagne, qui sont au service d'entreprises espagnoles à l'étranger,
- Contrats à durée déterminée dont la durée est supérieure à quatre semaines.



Période d'essai :

Le contrat peut stipuler une période d'essai au cours de laquelle les parties peuvent y mettre fin sans apporter aucune justification. Cette période d'essai n'est pas obligatoire et sa durée est de 6 mois maximum pour les techniciens qualifiés et de 2 mois pour le reste des travailleurs. Dans les entreprises de moins de 25 travailleurs, la période d'essai ne peut être supérieure à 3 mois, sauf pour les techniciens qualifiés.

Journée, vacances et congés :

La durée maximum de la journée de travail ordinaire est de 40 heures par semaine avec une limite maximum de 9 heures par jour. Les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler plus de 8 heures par jour, y compris le temps consacré à la formation dans le cadre du contrat de formation.

La durée des vacances ne pourra jamais être inférieure à 30 jours en incluant les samedis et les dimanches. Il existe également 12 jours de congé nationaux et 2 jours de congé locaux par an.

Les travailleurs ont également droit à 15 jours de congé pour cause de mariage et de 16 semaines de congé maternité, dont le père peut bénéficier en partie dans le cas où les deux parents travaillent.

Salaire :

Il est fixé dans une convention collective ou un contrat individuel. Les éléments consignés sont les suivants :

- Salaire de base
- Compléments salariaux : ancienneté, doubles payes, participation aux bénéfices, primes de transport, de distance...
- Les compléments liés au poste de travail : pénibilité, toxicité, caractère dangereux, travail posté, travail nocturne, etc.
- Primes à la production, à l'entretien, au logement, etc.

Le paiement doit être effectué par périodes non supérieures à un mois et l'employeur est chargé de retenir sur le salaire des travailleurs la partie des impôts et de la sécurité sociale correspondante.

Vivre et travailler en SPAGNE

En Espagne, le travailleur a droit à deux mensualités supplémentaires au moins par an; en général, la première est versée à Noël et la deuxième en été. Elles peuvent également être versées en proportion tous les mois, si cela est prévu dans la convention.

Le salaire minimum interprofessionnel (S.M.I.) est la rémunération minimum fixée tous les ans par le gouvernement. Il est considéré qu'engager un travailleur pour un salaire inférieur au SMI est illicite. En 2005, le salaire minimum pour toute activité dans l'agriculture, l'industrie et les services, sans discrimination de sexe ni d'âge, a été fixé à 17,10 euros/jour ou 513 euros/mois. Le montant annuel, compléments compris, ne peut être inférieur à 7182 euros pour une journée légale complète. Si la journée est inférieure, le salaire est réduit proportionnellement au temps de travail.

Les employés et employées de maison qui fournissent leurs services par heures reçoivent au moins 4,01 euros/heure travaillée, ce montant incluant la partie proportionnelle des primes extraordinaires et des vacances.

Les informations mises à jour sur le salaire minimum interprofessionnel sont disponibles à l'adresse suivante:

www.mtas.es/infpuntual/entrada.htm

Pour de plus amples informations sur les salaires, vous pouvez consulter:
<http://www.tusalario.es/>

Fin de la relation professionnelle:

par accord entre les deux parties, fin du contrat de travail, arrêt volontaire du travailleur, force majeure ou licenciement (licenciement collectif pour motif économique, licenciement disciplinaire, etc.). L'employeur doit toujours manifester préalablement son intention de mettre fin au contrat ou de licencier le travailleur (notification au travailleur de la fin du contrat ou de son licenciement) et, le cas échéant, le préavis varie entre 15 et 30 jours suivant le type de relation professionnelle et sa durée.

En cas de **licenciement** décidé par l'employeur, fondé sur le non-respect par le travailleur de ses obligations, l'employeur doit le notifier à ce dernier par écrit en présentant les faits qui justifient le licenciement et la date où celui-ci prendra effet. Si le travailleur n'est pas d'accord avec la décision, il doit présenter



une demande de conciliation, dans un délai de 20 jours ouvrables, à l'unité de médiation, d'arbitrage et de conciliation de sa communauté autonome, cette procédure devant précéder le recours au Juzgado de lo Social (l'équivalent du conseil de prud'hommes).

Travailleurs indépendants

Si le travailleur veut s'établir comme indépendant en Espagne afin d'y exercer une activité économique sans être lié par un contrat de travail, il doit être âgé de plus de 18 ans et effectuer certaines démarches:

- Présenter la déclaration de recensement informant du début d'activité à l'agence fiscale (form. 036) <http://www.aeat.es> - <http://www.minhac.es>
- S'inscrire à la Sécurité sociale auprès des délégations de la Sécurité sociale <http://www.seg-social.es/>
- S'inscrire à un ordre professionnel quand l'exercice de la profession l'exige.

Si vous souhaitez constituer une entreprise, les démarches à entreprendre auprès des diverses administrations (nationales, régionales et locales) peuvent être complexes si vous n'êtes pas familiarisé avec l'administration espagnole. Vous pouvez obtenir des conseils et des informations en vous adressant aux guichets uniques pour entreprises des chambres de commerce. Ceux-ci n'accomplissent pas les formalités auprès de l'administration mais fournissent des informations d'une très grande qualité. Vous pouvez consulter les pages suivantes :

<http://www.vue.es>

<http://www.camaras.org>

<Http://www.ventanillaempresarial.org>

Si vous préférez obtenir l'aide d'un professionnel privé qui entreprendra pour vous toutes les démarches, adressez-vous plutôt à un CABINET-CONSEIL.

Vivre et travailler en SPAGNE

8. LOGEMENT

Location:

Si vous désirez louer un appartement au cours de votre séjour en Espagne, vous devrez vous rendre de préférence à une agence immobilière ou consulter les annonces de location qui paraissent dans les journaux. Les pages jaunes de l'annuaire téléphonique vous renseignent sur les coordonnées des agences immobilières.

<http://www.paginasamarillas.es>

Plusieurs sites web peuvent vous aider à trouver un logement, comme par exemple:

<http://www.vivendum.com>

Vous devez obligatoirement passer un contrat de location avec le propriétaire. Tout bail est valide, légal et licite, même un contrat oral: peu importe la forme; cependant, il est recommandé de passer un contrat par écrit. Pour ce faire, des «modèles de contrat officiel» en papier timbré sont disponibles dans les bureaux de tabac («estancos»).

Le locataire doit obligatoirement verser un versement initial en espèces d'un montant équivalant à un mois de loyer. Les frais communautaires de presque tous les immeubles (concierge, nettoyage, jardin, piscine...) sont partagés ; à ce titre, il convient de vérifier si ces frais sont inclus dans le contrat.

Logement par périodes:

Les personnes intéressées peuvent s'adresser à l'Office de Tourisme, qui dispose de listes de logements par périodes.

Des conventions de collaboration sont signées entre l'Institut de la jeunesse et les mairies afin de fournir provisoirement des logements en location aux jeunes de moins de 30 ans, qui disposent de faibles revenus et qui doivent quitter leur domicile habituel pour leur travail, leurs études ou pour participer à



des événements et des activités culturelles, sportives, etc. Il peut s'agir de logements restaurés ou de construction récente situés dans la vieille ville.

<http://www.injuve.mtas.es>

Achat d'un logement:

Actuellement, de nombreuses agences immobilières de l'EEE s'occupent de la vente de logements en Espagne. En Espagne, vous pouvez vous adresser à une agence immobilière locale. Vous pouvez également vous informer sur l'achat de propriétés immobilières en Espagne auprès de la Fundación Instituto de Propietarios Extranjeros (Association des propriétaires étrangers).

Si vous souhaitez connaître les prix des logements sur le marché, la Sociedad de Tasación (Société d'évaluation) réalise des études de marché et analyse les nouvelles promotions de logements libres qui sont construits dans toutes les grandes villes de province.

Certaines communautés autonomes disposent d'un service appelé «Bourse du logement jeune» où l'on trouve des informations générales sur la location et l'achat de logement, des renseignements juridiques spécialisés, des informations parues dans la presse sur les locations et les logements en colocation et, surtout, une liste d'appartements en location pour les jeunes à des prix inférieurs à ceux du marché, établis suite à un accord conclu avec les propriétaires. Les services de la Jeunesse des communautés autonomes vous fourniront davantage d'informations.

Fundación Instituto de Propietarios Extranjeros
(Association des propriétaires étrangers)
Tél.:+34 96 584 23 12 Fax: +34 96 584 15 89
E-mail : ifpo@ctv.es
<http://www.fipe.org>

Sociedad de tasación (Société d'évaluation)
<http://www.st-tasacion.es/>

pages jaunes
<http://www.paginasamarillas.es/>



Vivre et travailler en SPAGNE

INJUVE. Service des programmes sectoriels.
Tél. :+34 96 584 23 12 Fax : +34 91 402 21 94
E-mail : viviendaempleo@mtas.es
<http://www.injuve.mtas.es>

APPAREILS DOMESTIQUES

Lors des déplacements dans l'Union européenne, on peut emporter en principe des effets personnels sans aucune restriction. Toutefois, pour préserver l'intérêt général, les États membres peuvent interdire ou assortir de conditions l'utilisation de certains produits tels que : les armes à feu, le tabac, l'alcool, les médicaments, les drogues, les produits dérivés d'espèces protégées ou certains types de matériel pornographique. Le consulat espagnol fournit les informations relatives à l'exportation d'appareils domestiques et d'effets personnels.

SERVICES

Électricité:

Il faut demander l'installation de l'électricité à la compagnie électrique qui se charge de commercialiser ce service dans chaque région (ENDESA, IBERDROLA, UNION FENOSA, HIDROELÉCTRICA DEL CANTÁBRICO, BEGASA, etc.).

Gaz:

La plupart des villes espagnoles dispose d'un service centralisé d'approvisionnement en gaz dont le paiement est assuré au moyen de compteurs; à l'heure actuelle, le gaz naturel est en cours d'implantation. Les systèmes de chauffage électrique individuel sont également habituels en Espagne. Par ailleurs, les bonbonnes de gaz butane, qui servent à cuisiner, sont encore distribuées à domicile.

Téléphone:

Plusieurs compagnies téléphoniques opèrent en Espagne. Il convient de bien s'informer avant de faire appel aux services de l'une de ces compagnies, car il existe de nombreuses différences de tarifs et de promotions en fonction de la frange horaire et de la destination des appels. (TELEFÓNICA, AIRTEL, UNI 2, ALO, JAZZTEL, RETEVISION, etc.)

<http://www.teltarifas.com>



9. LE SYSTÈME ÉDUCATIF ESPAGNOL

En Espagne, l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire et gratuit et s'adresse aux enfants âgés entre 6 et 16 ans. Les cours sont donnés dans des centres d'enseignement publics, mixtes (« concertados », centres privés subventionnés) ou privés (les centres privés ne sont pas gratuits). Les compétences en matière d'éducation sont transférées aux communautés autonomes.

Enseignement préscolaire:

L'enseignement préscolaire, jusqu'à l'âge de 6 ans, se compose de deux cycles : le premier cycle dure jusqu'à l'âge de 3 ans et le second jusqu'à 6 ans. Cet enseignement n'est pas obligatoire mais l'administration doit être à même de permettre la scolarisation et donc d'assurer des places à tous les enfants pour qui cet enseignement est demandé.

L'enseignement primaire:

Il est obligatoire et gratuit. Il se compose de six années de cours réparties en trois cycles de deux années chacune et s'adresse aux enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les élèves entrent à l'école primaire au cours de l'année civile où ils atteignent l'âge de six ans.

L'enseignement secondaire obligatoire:

Cet enseignement est obligatoire et gratuit et s'adresse aux enfants âgés entre 12 et 16 ans. Il fournit la formation nécessaire pour poursuivre des études de « achillerato » (équivalent du baccalauréat) et de formation professionnelle de degré moyen. Au moment où l'élève atteint l'âge de 16 ans, ce dernier et ses parents peuvent décider de mettre fin à sa scolarisation obligatoire, auquel cas il recevra le certificat d'enseignement secondaire obligatoire (« graduado en Educación Secundaria Obligatoria »).

Vivre et travailler en SPAGNE

Bachillerato:

Les cours du «bachillerato», l'équivalent du baccalauréat, sont facultatifs et durent généralement deux ans, entre l'âge de 16 et 18 ans. Il s'agit d'une formation générale destinée à inculquer à l'élève une plus grande maturité intellectuelle et personnelle et à construire les bases qui lui permettront de suivre des études, aussi bien universitaires que de formation professionnelle.

La formation professionnelle:

La formation professionnelle, dans le cadre du système éducatif, a pour but de préparer les élèves à une activité professionnelle et de leur donner une formation polyvalente qui leur permette de s'adapter aux changements professionnels qui pourront se produire tout au long de leur vie. Il existe la formation professionnelle de base et la formation professionnelle spécifique de degré moyen et supérieur. Actuellement, 142 diplômes officiels sont délivrés dans le cadre de la formation professionnelle.

On trouve également des enseignements spéciaux, comme les études artistiques: Arts plastiques et design, musique, danse, art et design; l'enseignement des langues fait aussi partie de cette catégorie.

Période d'inscription:

En général, les dossiers d'inscription sont présentés en avril, bien qu'un délai supplémentaire soit accordé en septembre pour les cycles de formation de degré moyen et supérieur; ensuite, l'inscription est acceptée en juin ou juillet suivant le niveau scolaire et dans le cas du délai supplémentaire de septembre, elle est acceptée le même mois.

Calendrier scolaire:

Bien que certaines dates puissent varier d'une communauté autonome à l'autre, les cours débutent mi-septembre et se terminent en juin et des périodes de vacances sont prévues à Noël, à Pâques et en été.



UNIVERSITÉ

L'accès à l'université dépend d'un examen spécifique: la «selectividad». L'enseignement universitaire se compose des filières suivantes: la «Diplomatura», qui dure 3 ans et la «Licenciatura», qui dure 4, 5 ou 6 ans, en fonction des études suivies et de l'université. Les universités sont des établissements indépendants proposant leur propre programme de formation. Les étudiants ont la possibilité de suivre des études supérieures dans l'université publique de leur choix, indépendamment de leur lieu d'origine («Distrito Abierto»). Il existe également des universités privées.

La structure des enseignements universitaires est en cours de modification pour les adapter au processus de Bologne. Ce dernier, qui sera mis en application en octobre 2007 au plus tard, repose sur trois niveaux: la LICENCE, la MAÎTRISE et le DOCTORAT. La licence, correspondant au premier cycle, permettra l'exercice d'une profession. La maîtrise, correspondant au deuxième cycle, permettra ensuite de suivre des cours de DOCTORAT, qui correspondent au troisième cycle.

L'Espagne, après l'Angleterre et l'Irlande, est le troisième pays de destination des étudiants universitaires étrangers.

<http://www.mec.es/univ/index.html>

Master, doctorat et troisième cycle

Presque toutes les universités espagnoles proposent des cours de troisième cycle, de doctorat, des masters et des enseignements spécifiques.

CENTRES D'ENSEIGNEMENT ÉTRANGERS EN ESPAGNE

Des centres étrangers offrent en Espagne un enseignement non universitaire correspondant à leur propre système éducatif. Vous obtiendrez toutes les informations nécessaires auprès des centres d'enseignement de votre pays ou à l'ambassade.

Il est également possible de suivre, dans des centres d'enseignement spécifiques, des études permettant d'obtenir deux diplômes en même temps (diplômes délivrés par deux pays), comme les études organisées dans le cadre de l'accord de coopération entre le ministère de l'Éducation et des Sciences espagnol et le British Council (Convention MCDE-British Council).



Vivre et travailler en SPAGNE

Adresses utiles :

Association nationale des centres d'enseignement britanniques : informations sur ces centres et situation géographique :

<http://www.nabss.org/index.html>

École européenne (Alicante): Suivant le plan d'études des écoles européennes. De l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire

http://www.eursec.org/SE/htmlEn/IndexEn_home.html

Formation non officielle

Formation d'insertion professionnelle:

Ces cours s'adressent aux chômeurs inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services publics pour l'emploi. Les services publics pour l'emploi fournissent toutes les informations nécessaires. La formation est gratuite.

Formation continue:

Ces cours s'adressent aux travailleurs actifs et sont donnés dans les entreprises et les organisations syndicales. Ils ont pour but d'améliorer les compétences et les qualifications des travailleurs, d'assurer leur requalification et de rendre compatibles la compétitivité des entreprises et la formation individuelle des travailleurs.

<http://www.inem.es>

Cours d'espagnol pour étrangers:

Les cours d'espagnol pour étrangers sont donnés dans des centres privés et publics. Renseignez-vous auprès de l'Escuela Oficial de Idiomas (centre officiel) la plus proche ou du ministère de l'Éducation.

Des cours d'espagnol sont aussi donnés dans des centres de l'Institut Cervantes. En outre, celui-ci organise des examens en Espagne en vue de l'obtention du DELE (Diplôme d'espagnol langue étrangère, un diplôme officiel attestant du niveau de connaissance et de maîtrise de la langue espagnole délivré par le ministère de l'Éducation et des Sciences) et vous fournit des informations sur les quelque 1300 cours d'espagnol pour étrangers donnés en Espagne dans environ 300 centres d'enseignement d'une centaine de villes.

<http://eee.cervantes.es>



Vivre et travailler en SPAGNE

10. ÉQUIVALENCE DES CERTIFICATS ET DES DIPLÔMES AU SEIN DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Reconnaissance des diplomes a des buts professionnels

La finalité de la reconnaissance des diplômes est purement professionnelle, non universitaire. Elle permet à l'intéressé d'exercer une profession réglementée en Espagne. Les principaux bénéficiaires en sont les professionnels, pas les étudiants.

Les directives communautaires qui encadrent cette matière sont classées en deux catégories: les directives sectorielles et les directives établissant un système général de reconnaissance. Les directives sectorielles concernent les professions suivantes: médecin, médecin spécialiste, infirmier de soins généraux, sage-femme, dentiste, vétérinaire, pharmacien et architecte.

Ce cadre général de reconnaissance des diplômes s'applique exclusivement aux nationaux des 25 États membres de l'Union européenne ainsi qu'aux États signataires de l'Accord sur l'Espace économique européen non membres de l'Union. La liste mise à jour des professions réglementées en Espagne (mais dont l'exercice dépend de la reconnaissance du diplôme correspondant) se trouve à la page suivante:

<http://www.mec.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=111&area=titulos>

Demande et organismes compétents:

L'autorité compétente est différente pour chaque profession et dépend du service du ministère ou de la communauté autonome qui chapeaute cette profession.



Reconnaissance universitaire (equivalence, validation)

Homologation :

L'homologation concède au diplôme d'un autre pays, à compter de la date où elle est approuvée et l'attestation pertinente délivrée, les mêmes effets du diplôme ou du grade universitaire espagnol équivalent.

Validation :

Les effets de la validation ne sont généralement que de nature universitaire, car elle a pour but de permettre à l'étudiant étranger de poursuivre ses études dans le cadre du système éducatif espagnol. Ces études aboutiront, le cas échéant, à la délivrance du diplôme espagnol correspondant.

Vous pouvez vous informer sur la reconnaissance professionnelle et universitaire des diplômes auprès de :

Ministère de l'Éducation et des Sciences

Sous-direction générale des diplômes, validations et homologations

Service technique des diplômes de l'Union européenne

Paseo del Prado, 28014- MADRID

Tél. : +34 91 506 56 00 et + 34 91 506 56 18 fax : + 34 91 506 57 06

<http://www.mec.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=82&area=titulos>

Vivre et travailler en SPAGNE

11. CULTURE

La richesse et la diversité de la vie culturelle et sociale espagnole s'expliquent par les nombreuses influences externes qui ont imprégné le pays au cours de son histoire. Le gouvernement, par le biais du ministère de l'Éducation et des Sciences et du ministère des Affaires étrangères, soutient directement toutes les activités culturelles.

De grands peintres espagnols ont marqué l'histoire de l'art: Velázquez, Goya, Murillo, Zurbarán, Sorolla, Picasso, Dalí et Miró; de grands écrivains: Cervantes, Quevedo, Lope de Vega; de grands musiciens: Manuel de Falla et Albéniz.

L'Espagne possède un immense patrimoine historique, artistique, bibliographique et documentaire, garant de la préservation de la vie collective nationale. C'est le troisième pays au monde quant au nombre de monuments classés au patrimoine mondial.

Madrid abrite notamment trois grands musées, où l'on peut admirer de nombreux chefs-d'œuvre universels: le musée du Prado, le musée Thyssen-Bornemisza et le musée national Centro de Arte Reina Sofía.

Ces dernières années, l'industrie littéraire espagnole a connu une progression sans égal. Cette industrie permet également de diffuser la langue espagnole et de la faire progresser partout dans le monde. À cet égard, le travail qu'accomplit l'Institut Cervantes en vue de la promotion et de l'enseignement de la langue espagnole et de la diffusion de la culture de l'Espagne et de l'Amérique latine est d'une importance capitale.

En Espagne, on célèbre Noël, Pâques et le carnaval. En plus, chaque village et chaque ville rendent hommage à leur saint patron et organisent pour cela des fêtes qui durent plusieurs jours. Parmi les fêtes les plus connues, mentionnons la San Fermin de Pampelune, les Fallas de Valence, la Feria de Abril de Séville et San Isidro à Madrid.

Les villes publient des guides répertoriant toutes les activités culturelles (concerts, expositions, conférences, musées, peinture, théâtre, etc.). En outre, de nombreux festivals sont organisés ainsi que des activités de temps libre et



de loisir. Par ailleurs, les offices de tourisme des différentes localités espagnoles vous renseigneront sur les aspects historiques et culturels des endroits visités.

En ce qui concerne le sport, la plupart des grandes villes espagnoles possède d'excellentes installations sportives. Le sport le plus populaire est le football mais le basket-ball, le hand-ball, le cyclisme et l'athlétisme sont aussi très suivis en Espagne. Les autres sports pratiqués assidûment sont: le golf, le tennis, le ski, la pêche sportive, la voile. D'autre part, ces dernières années, les sports d'aventure ont connu un grand engouement: l'ULM, le parapente ou la descente de canyons et de précipices.

Au rayon de la gastronomie, l'Espagne a pour atouts la qualité de sa cuisine et la variété de ses produits. Il n'y a pas à proprement parler une cuisine nationale, la cuisine espagnole se compose d'une infinité de cuisines régionales. La paella, l'«empanada» (pâte salée fourrée de différents ingrédients) le «caldo gallego» (ragoût traditionnel de Galice), la «fabada asturiana» (sorte de cassoulet, typique des Asturies), les «callos a la madrileña» (tripes façon madrilène) et la tortilla figurent parmi les plats les plus renommés.

Les étrangers doivent savoir que les pratiques alimentaires peuvent être très différentes de celles de leur pays d'origine. C'est surtout le cas en ce qui concerne les horaires, car on mange habituellement plus tard en Espagne. La plupart des gens travaillent de 9 à 14 heures et de 16 à 19 heures, ce qui oblige beaucoup d'entre eux à déjeuner au restaurant.

L'Espagne est un pays où la famille occupe encore une place prépondérante. L'amitié et le travail sont également très importants pour les Espagnols, mais c'est la famille qui prime sur tout le reste. Cette tradition se manifeste de plusieurs manières; à cet égard, la société tend vers une structure patriarcale.

Vous trouverez à cette adresse de plus amples informations sur les thèmes liés à la vie culturelle:

Ministère de la Culture
Secrétariat d'État à la Culture
Téléphone: +34 91-701 71 56 ou +34 91-701 71 57

<http://www.mcu.es/>





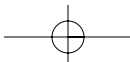
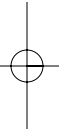
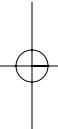
Vivre et travailler en SPAGNE

L'INJUVE (Institut de la Jeunesse) possède et diffuse des informations qui intéressent les jeunes: cartes jeunes, auberges de jeunesse, échanges, coopération, bénévolat, associations, études, emploi, logement... En outre, elle collabore avec les quelque 3000 centres d'information jeunesse établis dans notre pays. Ceux-ci dépendent des communautés autonomes, des mairies et de différentes initiatives sociales.

<http://www.injuve.mtas.es>

Avant votre arrivée, il convient de vous renseigner sur l'un ou l'autre aspect de la vie en Espagne. Pour obtenir ces informations, contactez les offices de tourisme espagnoles, l'ambassade ou le consulat espagnol.

<http://www.tourspain.es>



12. ASSISTANCE JURIDIQUE

Pendant votre séjour en Espagne, vous êtes assujettis à la loi espagnole. Si vous êtes confronté à un problème juridique, contactez l'ambassade de votre pays. De même, si vous jugez que vos droits en tant que citoyen ou citoyenne communautaire ne sont pas respectés, vous pouvez contacter le réseau SOLVIT, mis en place par la Commission européenne afin de veiller au respect de la législation communautaire.

<http://europa.eu.int/solvit>

E-mail :solvit@ue.mae.es

La Constitution espagnole et ses règlements d'application établissent une série de droits fondamentaux amplement garantis. En cas de problème juridique, vous pouvez vous rendre chez un avocat; si vous n'avez pas d'avocat, demandez à l'Ordre des avocats qu'un avocat vous soit commis d'office. L'assistance d'un avocat est garantie à tout détenu durant les procédures policières et judiciaires. Toute personne détenue devra être immédiatement informée de ses droits et des raisons de sa détention et aura le droit de garder le silence. La détention préventive devra durer le temps strictement nécessaire à l'enquête. Dans tous les cas, le détenu sera mis en liberté ou placé sous mandat d'arrêt au bout de 72 heures au plus tard.

Le droit à la liberté individuelle jouit en Espagne d'une garantie supplémentaire, sous la forme de la procédure de l'«habeas corpus», qui consiste à libérer immédiatement toute personne détenue et à la faire comparaître devant le juge, lequel se prononcera sur le caractère légal ou illégal de la détention.

Vivre et travailler en SPAGNE

13. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES UTILES

Ambassades à Madrid:

Allemagne:

<http://www.embajada-alemania.es>

Belgique:

Tél. : +34 91 577 63 00

Fax : +34 91 431 81 66

<http://www.embajada-online.com>

Autriche:

Tél. : +34 945565315

Fax : +34 91 597 35 79

<http://www.embajada-online.com>

Danemark:

Tél. : +34 91 431 84 45

Fax : +34 91 431 91 68

<http://www.embajadinamarca.es>

Finlande:

Tél. : +34 921 319 61 72

Fax : +34 91 308 39 01

<http://www.finlandia.org>

France :

Tél. : +34 91 423 89 00

Fax : +34 91 423 89 01

<http://www.ambafrance-es.org>

Grèce:

Tél. : +34 91 564 46 53

Fax : +34 91 564 46 68

<http://www.embajada-online.com>

Irlande:

Tél. : +34 91 436 40 93

Fax : +34 91 435 16 77

<http://www.embajada-online.com>

Islande:

Tél. : +34 91 373 15 06

Fax : +34 91 373 92 65

Italie:

Tél. : +34 91 423 33 00

Fax : +34 91 575 77 76

<http://www.ambitaliamadrid.org>

Luxembourg:

Tél. : +34 91 435 91 64

Fax : +34 91 577 48 26

Norvège:

Tél. : +34 91 310 31 16

Fax : +34 91 310 43 26

<http://www.emb-noruega.es>



Pays-Bas: Tél. :+34 91 359 09 14 Fax : +34 91 359 21 50
<http://www.embajada-online.com>

Portugal: Tél. :+34 91 782 49 60 Fax : +34 91 782 49 72
<http://www.embajadaportugal-madrid.org>

Royaume-Uni: Tél. :+34 91 700 82 00 Fax : +34 91 702 20 40
<http://www.ukinspain.com>

Suède: Tél. : +34 91 702 20 00 Fax : +34 91 702 20 40
<http://www.embajadasuecia.es>

Euroinfo. Commission européenne. Délégation en Espagne

Tél. :+34 91 423 80 00 Fax : +34 91 576 03 87

<http://europa.eu.int/spain>

Informations générales Administration publique:

Renseignements fiscaux: 901 33 55 33

Renseignements professionnels et sur la Sécurité sociale: 900 16 65 65

Bureau de renseignement pour le citoyen du ministère de l'Intérieur: 900 15 00 00

Service public de l'état pour l'emploi

Condesa de Venadito, 9 28027-MADRID

Tél. +34 91 585 98 88. Fax: +34 91 377 58 81/ +34 91 377 5887

<http://www.inem.es>

Institut national de la Sécurité sociale

Sous-direction générale des relations internationales (Conventions internationales).

Padre Damián, 4-6 28036-MADRID

Tél.: +34 91 5688300

<http://www.seg-social.es>

Adresses Internet:

Les adresses concernant chaque chapitre ont été mentionnées tout au long du document. Nous ajoutons ci-dessous une liste d'autres adresses qui pourront vous être utiles:

Services publics pour l'emploi:

EURES:

<http://europa.eu.int/eures>

Service public de l'état pour l'emploi:

<http://www.inem.es>



Vivre et travailler en SPAGNE

Services pour l'emploi des communautés autonomes:

Andalucía	http://www.juntadeandalucia.es/servicioandaluzdeempleo
Aragón	http://www.portal.aragob.es
Asturias	http://www.princast.es/trabajastur
Canarias	http://www.gobiernodecanarias.org/empleo
Cantabria	http://www.empleacantabria.com
Castilla-La Mancha	http://www.sepecam.jccm.es/
Castilla y León	http://www.empleocastillayleon.com
Cataluña	http://www.gencat.net/treball
Comunidad de Madrid	http://www.madrid.org/servicio_regional_empleo/
Comunidad Valenciana	http://www.servef.es
Extremadura	http://www.empleaextremadura.com
Galicia	http://www.xunta.es/emprego/portal.htm
Illes Balears	http://infoib.caib.es
La Rioja	http://www.larioja.org
Navarra	http://www.cfnavarra.es/webgn/sou/instituc/cp/areas/trabajo/snemp.htm
Región de Murcia	http://www.sefcarm.es

L'emploi sur Internet:

<http://www.monster.es>
<http://www.infojobs.net>
<http://www.trabajos.com>
<http://www.infoempleo.com>
<http://www.laboris.net>
<http://www.cybersearch.es>
<http://www.empleo.com>
<http://www.todotrabajo.com>
<http://www.trabajo.org>
<http://www.recursohumanos.net/>
<http://www.acciontrabajo.com/>
<http://empleo.paginas-amarillas.es>
<http://www.oficinaempleo.com>
<http://intoko.es>
<http://www.lanbide.net>

Bourses de travail spécialisées et/ou par secteurs:

Dirigeants et professionnels qualifiés <http://www.canalcv.com>



Hôtellerie, tourisme et loisir	http://www.bolsindetrabajo.com
	http://www.turijobs.com
	http://www.turiempleo.com
Professeurs et éducateurs	http://www.internen.es/empleo
	http://www.educajob.com
Informatique et technologie	http://www.novanotio.es
Information	
Travail pour les personnes handicapées	http://www.mercadis.com/
Universitaires et jeunes diplômés	http://www.empleo.universia.es
Secrétaires	http://www.secretariaplus.com
Emploi à temps partiel	
http://www.empleotiempoparcial.com/	

Entreprises de Travail Temporaire (E.T.T)

ACCESS	http://www.accessett.com
ADECCO	http://www.adecco.es
ALTA GESTION	http://www.altagestion.es
ATTEMPORA	http://www.attempora.es
CEPEDE	http://www.cepede.com
FASTER	http://www.faster.es
RANDSTAD	http://randstad.es
TEMPORAL TRANSFER	http://www.temporaltransfer.com

Moyens de communication:

El Mundo	http://www.elmundo.es/Empleo
	http://www.elmundo.es/cobranded/empleo
El País	http://www.elpais.es
Emploi	http://www.excoge.com
ABC Electrónico	http://www.abc.es
Emploi	http://todotrabajo.abc.es/
La Razón	http://www.larazon.es/
El Periódico	http://www.elperiodico.es/
La Vanguardia	http://www.lavanguardia.es
Emploi	http://lavanguardia.servijob.com
La Estrella Digital	http://www.estrelladigital.es/
"Sur in English"	http://www.surinenglish.com
Heraldo de Aragón	http://www.heraldo.es
Emploi	http://empleo.heraldo.es



Vivre et travailler en SPAGNE

Radio Televisión Española	http://www.rtve.es
Émission de TVE «Aquí hay trabajo» (Ici, il y a du travail)	
http://www.rtve.es/tve/program/empleo/main.html	
Busca medios	http://www.buscamedios.com
Revue de presse	http://www.journalismnet.com

Données sur les entreprises

Moteur de recherche des entreprises	http://camerdata.es
Entreprises exportatrices	http://directorio.camaras.org
Europages	http://www.europages.es
Création d'entreprises	http://www.ventanillaempresarial.org/
	http://www.vue.es
Chambres de commerce	http://www.camaras.org
Dialogue avec les entreprises	http://europa.eu.int/business/es/index.html
Confédération espagnole des PME	http://www.cepyme.es

Conditions de travail:

Guide professionnel 2004	http://www.mtas.es/Guia2004/portada.htm
Salaires	http://www.tusalario.es

Administration publique:

Portail de l'administration :	http://www.administracion.es
Ministère du Travail et des Affaires sociales	http://www.mtas.es
Ministère des Administrations publiques	http://www.map.es
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	http://www.maec.es
Ministère de l'Économie et des Finances:	http://www.minhac.es
Ministère de l'Éducation et des Sciences:	http://www.mec.es
Ministère de la Justice	http://www.mju.es
Ministère de la Santé et de la Consommation	http://www.msc.es
Ministère de l'Intérieur:	http://www.mir.es
Ministère des Travaux publics:	http://www.mfom.es
Ministère de la Culture:	http://www.mcu.es
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation:	http://www.mapya.es
Ministère de l'Environnement:	http://www.mma.es
Ministère du Logement:	http://www.mviv.es
Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce:	http://www.mityc.es



Institut national des statistiques <http://ine.es>
 Reconnaissance des titres U.E.
<http://www.mec.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=8&area=titulos>
 Régime communautaire (Ministère de l'Intérieur)
<http://www.mir.es/extranje/extregcomunitario.htm>
 Impôts <http://www.aeat.es/>
 Institut de la jeunesse <http://www.mtas.es/injuve/>

Administrations des communautés autonomes:

Junta de Andalucía
 (gobierno de Andalucía): <http://www.juntadeandalucia.es>
 Comunidad autónoma de Aragón
 (gobierno de Aragón): <http://www.aragob.es>
 Comunidad autónoma de Asturias
 (Principado de Asturias) : <http://www.princast.es>
 Comunidad autónoma de Baleares: <http://www.caib.es>
 Comunidad autónoma de Canarias: <http://www.gobcan.es>
 Comunidad autónoma de Cantabria: <http://www.gobcantabria.es>
 Comunidad autónoma de Castilla-La Mancha: <http://www.jccm.es>
 Comunidad autónoma de Castilla y León: <http://www.jcyl.es>
 Comunidad autónoma de Cataluña: <http://www.gencat.es>
 Comunidad autónoma de Extremadura: <http://www.juntaex.es>
 Comunidad autónoma de Galicia: <http://www.xunta.es>
 Comunidad autónoma de Madrid: <http://www.madrid.org>
 Comunidad autónoma de Murcia: <http://www.carm.es>
 Comunidad autónoma de Navarra: <http://www.cfnavarra.es>
 Comunidad autónoma del País Vasco: <http://www.euskadi.net>
 Comunidad autónoma de La Rioja: <http://www.larioja.org>
 Comunidad autónoma de Valencia: <http://www.gva.es>
 Ciudad autónoma de Ceuta: <http://www.ciceuta.es>
 Ciudad autónoma de Melilla: <http://www.camelilla.es>

Logement et voyages:

Rechercher un appartement <http://www.vivendum.com>
<http://www.excoge.com>
<http://www.intoko.es>
 Auberges de jeunesse <http://www.reaj.com>
 Dormir en Espagne <http://www.sleepinspain.com/>
 Voyages <http://www.viamichelin.com>
 Plans, cartes <http://www.maporama.com>
<http://ismap.com>



Vivre et travailler en SPAGNE

Transport aérien	http://www.iberia.com
Train	http://www.renfe.es
Tourisme, culture, logements, voyages	
Page officielle	http://www.tourspain.es/
Autres	http://www.sispain.org/ http://www.red2000.com/spain/1index.html http://www.spaindata.com
Logements, (informations sur)	
Institut des propriétaires étrangers	http://www.fipe.org/
Prix (société d'évaluation)	http://www.st-tasacion.net/boletin.html

Enseignement:

Enseignement	
	http://www.worldstudent.com/esp/external/espana/index.shtml
	http://www.educaweb.com
	http://www.eurydice.org
Universités	http://www.universia.es
Apprendre l'espagnol (I. Cervantes)	http://eee.cervantes.es/
La page de la langue espagnole	
	http://www.el-castellano.com/index.html
Études de troisième cycle	http://navegadorcolon.org
Bourses d'étude	http://estudiosotrabajas.com
Cours d'espagnol sur Internet	http://ave.cervantes.es/

Autres sources d'information:

EURES (Informations sur conditions de vie et de travail)	http://europa.eu.int/eures
Dialogue avec les citoyens	http://citizens.eu.int
Plans/cartes	http://callejero.terra.es/ http://callejero.paginas-amarillas.es
Ambassades étrangères en Espagne	http://www.maec.es/
Institut de la jeunesse (réseau Eryca)	http://www.mtas.es/injuve/
Pages jaunes	http://www.paginas-amarillas.es
Segunda Mano (quotidien de petites annonces immobilières, offres d'emploi...)	http://www.segundamano.es
Anuntis (petites annonces immobilières, offres d'emploi)	http://www.anuntis.com



14. À NE PAS OUBLIER

Avant de vous rendre en Espagne pour chercher un travail ou pour passer un entretien de sélection, pensez à vous munir des documents suivants:

- Passeport ou pièce d'identité de l'UE/EEE valide.
- Curriculum vitae traduit (en emporter plusieurs), lettres de présentation et de référence de vos emplois précédents, diplômes universitaires et cours fréquentés.
- Formulaire « E » ou carte sanitaire européenne délivrés par la Sécurité sociale de votre pays.
- Formulaire E-301 et E-303, si nécessaire.
- Photocopie de votre acte de naissance et livret de famille
- Traduction officielle des diplômes, le cas échéant.
- Autres permis et autorisations que vous jugerez utiles, comme le permis de conduire.

Avant d'accepter un travail, vérifiez que:

- Vous avez un passeport ou une pièce d'identité de l'UE/EEE valide.
- Vous comprenez les termes et les conditions du contrat de travail. Il est important de vérifier qui, de vous ou de l'employeur, prend en charge les frais de voyage et du logement.
- Vous connaissez le mode de paiement et la date du versement de votre salaire.
- Vous avez un logement en Espagne
- Vous disposez d'une couverture sanitaire appropriée.
- Vous disposez de suffisamment de fonds pour vivre jusqu'au paiement du premier salaire ou pour retourner chez vous, le cas échéant.
- Vous êtes inscrit à la Sécurité sociale.

Avant de retourner dans votre pays, il est important que vous:

- Demandiez à votre agence pour l'emploi le document E 301, etc. attestant que vous avez bien cotisé en Espagne et que vous pourrez utiliser à l'avenir pour de prochaines prestations auxquelles vous auriez droit.
- Vérifiez que vous avez bien conservé tous les documents personnels qui attestent de votre relation professionnelle en Espagne (contrat de travail, fiches de paie, etc.).
- Soyez à jour au niveau de vos obligations fiscales vis-à-vis de l'administration fiscale.

N'oubliez pas que ces démarches peuvent prendre du temps, il est donc préférable que vous les entrepreniez le plus tôt possible.



